

**DECISION N°2023-60**

**Vu** les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°041-102-2020 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs du Conseil communautaire vers le Président ;

**Vu** la convention du 05 juillet 2019 relative au service unifié Habitat et Transition Ecologique, l'avenant 1 du 27 novembre 2020, l'avenant 2 du 15 novembre 2021 et l'avenant 3 du 11 juillet 2023.

**OBJET : Décision modificative n°5 Budget Général – Ajustement des crédits pour le chapitre 014**

Le service Habitat et Transition Ecologique (HTE) est un service mutualisé entre les Communautés de communes Grand Chambord et Beauce Val de Loire, régit par convention. Certains agents mutualisés de ce service sont employés par la CCGC, qui refacture une partie de leur coût à la CCBVL.

En 2023, la refacturation des années 2020, 2021 et 2022 doit être effectuée, pour un montant de 159 292.44 euros.

De plus, la CCGC a perçu sur cette période plusieurs subventions qu'il convient de partager avec la CCBVL à 50/50.

Afin de limiter l'impact sur le budget 2023 uniquement, il est proposé de reverser à la CCBVL la moitié des subventions perçues en 2020 et 2021, soit un montant de 44 307.80 euros, et de prévoir au Budget prévisionnel 2024 le reversement des subventions perçus pour les années 2022 et 2023.

Il convient donc d'ajuster les crédits au chapitre 014.

Le Président

**DECIDE**

De prendre la décision modificative suivante :

**Ajustement des crédits chapitre 014**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-7489-810-HTE : Revers., restitution sur autres attributions de participations	0.00 €	44 310.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>44 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	44 310.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>44 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>44 310.00 €</b>	<b>44 310.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information à la prochaine réunion du Conseil communautaire et figurera au recueil des décisions.

A Bracieux, le 05/12/2023

Le Président,

Gilles CLEMENT

